

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DES COUTUMES BERBÈRES

Toutes les cérémonies qui ont trait à la naissance, à la circoncision, au mariage et à la mort sont réglées par les coutumes familiales. Elles diffèrent donc de fraction à fraction.

Nous exposons ici comment elles se déroulent le plus généralement.

Nos renseignements ont été recueillis, pour la plupart, chez les Bcni Sadden, tribu berbère des environs de Fès, voisine des Hiyalna, tribu berbère arabisée à qui ont pu être faits quelques emprunts.

On trouvera, dans les notes qui suivent, quelques croyances, pratiques, et rites de passage, de sympathie ou d'agrégation qui nous ont été signalés au cours de notre enquête.

* •

LA NAISSANCE (talalit)

Dès le moment où la* femme sent les premières douleurs de l'enfantement, tous les mâles de la tente, mari et autres, doivent sortir. L'accès de la « takhant en tamzurt », la tente de l'accouchement leur est, dès lors, interdit.

On fait demander l'accoucheuse (tamqabelt — ar.el qabla).

La patiente est installée sur une natte recouverte de vieilles hordes ou à même le sol.

On installe à portée de sa main une corde (asqun — iziker) fixée à un montant¹ de la tente ou à une poutrelle de la chambre, pour qu'elle puisse se soutenir. Dès qu'elle est dans cette position « *tiun% s tsqtm* », c'est-à-dire *qu'elle tient la corde*, toutes les femmes du douar arrivent au plus vite, suivies de leurs enfants.

On dit « *fiant a s usqim* » une telle va accoucher — elle se tient à la corde.

i. sr.rckuta.

On entoure la patiente assise et soutenue par une parente qui se place derrière elle et qui, de temps en temps, la soulève pour faciliter l'accouchement. La « tamqabl̄t » est à ses pieds et attend le moment d'intervenir.

Au moment où l'enfant fait son entrée dans le monde toutes les femmes se lèvent pour voir, avec l'accoucheuse, le sexe du nouveau venu.

L'accoucheuse dit le sexe : si c'est un garçon, l'une des femmes pousse trois cris de joie ; si c'est une fille, au contraire, on ne dit rien et les femmes s'éparpillent pour regagner leurs tentes.

La matrone sectionne le cordon ombilical avec un couteau bien affilé qui sera ensuite mis de côté et dont on ne se servira que pour le même usage. Le nouveau-né est emmaillotté dans de vieux chiffons qui servent de langes (tasunet; tasmunt) ar. kharqa ; on lui passe du kohel aux yeux, puis il est remis à sa mère, restée à terre, qui lui donne le sein.

Pendant on a préparé à la mère une couche plus décente ; on l'y transporte sans la laver pas plus que le nouveau-né. L'accoucheuse racle la terre pour faire disparaître les traces de sang et enterre le tout avec la délivre « timattin » ar. « sla » dans un trou creusé au pied du montant de la tente ou de la chambre ; elle jette du harmel et du sel gemme (me!ha haya) et dans le trou et sur l'emplacement où a eu lieu l'accouchement, pour éloigner les mauvais esprits et écarter tout malheur de quiconque, par mégarde, poserait le pied en ces deux endroits.

L'accoucheuse attache ensuite à la rekixa un morceau de cardon ombilical ; il reste là jusqu'à ce qu'il soit complètement séché ; on le rangera alors dans une caisse et il servira à guérir les maux d'yeux[^]

Pour préserver le nouveau-né du mauvais œil on lui attache au poignet droit, au moyen d'une ficelle quelconque, un guercli ou un hassani (pièces de o ph 35 ou de o ph 50) donné par l'une des assistantes et sept grains d'aqîq (cornaline).

Après la délivrance, on attache au pied droit de la mère, un cauris (tar'ulalt) et un nouet contenant du harmel et du sel gemme.

Si l'accouchement a lieu la nuit, la tente est éclairée au moyen de bougies ou de lampes à huile, ou encore, tout simplement, au moyen d'un feu de palmier nain.

Si l'accouchement est laborieux, on (kit boire à la patiente une infusion de myrthe; on fait encore appel à un taleb qui noircit un papier de signes cabalistiques; on lave ce papier avec un peu d'eau qui est donnée à la malade.

Dans quelques tribus, chez les ATt Sadden par exemple, on présente à la patiente un nouveau-né, ayant de un à sept jours, dont on lui montre l'auriculaire et, tout de suite, les douleurs s'apaisent.

Dans la même tribu, on prend son izar et on l'installe à terre en aval d'une source et tout près de la rigole d'écoulement. Tous ceux qui arrivent, gens et hôtes, pour puiser de l'eau ou pour s'abreuver, piétinent l'izar et l'accouchement est facilité.

Une coutume identique se remarque à Fès où, à Moulay Idris, on place le pantalon ou tout autre vêtement de la femme en couches, au seuil de la porte d'entrée Rab El Ilefa; tous les visiteurs foulent au pied ce vêtement.

À Fès encore, où se sont donné rendez-vous toutes les races du Moghreb et du Soudan et où chacune d'elles a apporté ses croyances et ses superstitions, quand un accouchement est difficile, les écoliers de la mhadra du quartier, habité par la patiente, promènent par les rues de la ville le *rda d enefisa*, « l'étoffe des couches ».

Ils le tiennent à la façon d'un drap mortuaire et vont visiter sept mausolées de Saints à l'intérieur desquels ils font trois fois le tour du bassin et du jet d'eau. Au milieu du drap se trouve un œuf, que les passants ou les boutiquiers, en jetant leur obole ou quelque fruit sec, essayent de briser. Dans ce cas la patiente sera vite délivrée; dans le cas contraire, les douleurs la feront souffrir encore.

La visite des sept Saints terminée, le cortège revient à la maison de la malade; l'argent et les fruits recueillis dans le drap sont remis au taleb directeur de l'école.

Si sa femme lui a donné un fils, le mari tout heureux et fier, fait servir un repas aux femmes qui ont assisté l'accoucheuse.

Si, plus fortuné, il invite les gens du douar le 7^e jour après l'accouchement, les personnes conviées laissent un petit cadeau à la mère de l'enfant — quelque menue monnaie d'ordinaire. Ce cadeau est porté à la bénéficiaire par un jeune enfant; quelque-

1. Rda, UMU fin rappelant la crépine des animaux.

fois c'est la mère elle-même qui va saluer les invités au départ et reçoit de la main à la main, ce que la générosité de chacun lui a octroyé.

C'est la « toxrurt » (ar.nekhila), le cadeau destiné à être attaché, pendu aux langes du nouveau-né, puis à sa a tresse » quand il aura grandi : le pendentif.

*

••

L'accouchée se lève au bout de sept jours et remet sa ceinture, fille peut dès lors reprendre ses occupations. Les relations conjugales sont théoriquement reprises quarante jours après l'accouchement ; dans la pratique, l'amazir* n'attend pas si longtemps.

La naissance d'un garçon honore la tente qu'il pourra défendre dès qu'il sera en âge de porter une arme. Aussi l'amazir' à qui sa iemme donne une fille est souvent fort mécontent, encore qu'il sache le profit qu'il en tirera. Dans ce cas, il ne dîne pas le soir et il éteint toute lumière dans sa tente.

Les infanticides ne seraient pas rares chez les Braber et provoqués par la jalousie des mères.

Ht l'on nous a cité ces faits : une femme accouchant d'une fille et l'étouffant « parmégarde » parce que sa co-épouse a donné deux ou trois fils à leur mari commun.

Une femme prise en mariage par un homme père de plusieurs filles issues d'un autre lit, tuant la fille qu'elle vient de mettre au monde.

Aucune sanction n'est prévue contre la coupable.

Pour écarter de la fille qui vient de naître tout danger pouvant lui faire perdre sa fleur on emploie ce moyen :

La matrone prend dans ses bras la petite fille et passe, trois fois de suite, sur les montants du métier à tisser placés à terre (ifegagen), eu disant : Ddeker iuli khit

ou el lunta tuli bit

« Le maie deviendra fil et la femme deviendra mur ».

On peut remplacer les « ifegagen » par un fusil.

Quand la jeune fille devenue nubile veut voir le charme dis-

paraître, elle doit se laver, toute nue. au-dessus des montants ou du fusil, selon qu'à sa naissance l'un ou l'autre de ces moyens a été employé.

»
* *

DK L'IMPOSITION DU NOM

Il arrive souvent que les parents choisissent le nom de leur enfant avant sa naissance ; souvent aussi aucune cérémonie n'a lieu.

L'on choisit, de préférence, les noms du grand-père ou de la grand'mère disparus, celui d'un parent aimé ou encore celui du Saint, patron de la fraction. D'ordinaire on ne célèbre cette cérémonie que pour les « mâles ». Le père peut égorger une bête à l'occasion de l'imposition du nom de sa fille, mais dans ce cas il ne lance aucune invitation.

Si les parents de l'enfant sont aisés, ils offrent, le 7^e jour après la naissance, un festin dont le plat principal est constitué par le mouton égorgé en l'honneur du nouveau-né. C'est d'ordinaire le taleb de la jcmāa, un moqaddem des Renia ou un notable du douar qui égorge le mouton ou la chèvre en disant : c Au nom de Dieu. Dieu est grand. (Ce sacrifice est fait) pour le nom de X, *filis d'une telle*, car, disent les Braber, on est sûr de connaître sa mère ; il est plus ardu de savoir de quel homme on est le fils.

DE LA CIRCONCISION

Il n'y a pas d'âge fixé pour la circoncision (berb. aziycn, akhtam, ar. khetana, tahra).

D'ordinaire tous les enfants d'un même douar sont circoncis le même jour, le matin ou l'après-midi, sans fixation d'heure, mais de préférence du lever du soleil à l'asr '.

Les parents mules sont présents. Dès qu'un enfant en bas âge est circoncis, sa mère ou sa sœur l'emporte sur son dos ; s'il est plus grand il s'enfuit bien vite et gagne sa tente, car les autres enfants l'attendent, le criblent de crottin ou de bouse de vache et le poursuivent dans sa fuite.

1. Air, de j * J heures de l'après-midi.

On attache au poignet droit et au pied droit du jeune patient un nouet composé de grains de verrotterie, de eau ri es, de harmel et de sel gemme, pour qu'il ne lui arrive aucun accident au moment de l'opération et pour éloigner de lui tout démon mal-faisant.

Le père de l'enfant circoncis ne reçoit pas de cadeaux ; c'est lui qui, au contraire, donne un festin.

Il arrive souvent que le père d'un enfant célèbre le même jour la fête du 7^e jour de la naissance, celle de l'imposition du nom et celle de la circoncision.

L'opérateur est, d'ordinaire, un perruquier de la ville qui emploie les ciseaux ou le rasoir. L'opération terminée, il enduit la partie endolorie de crotte de chèvre pilée.

L'opéré ne doit prendre, pendant 2 ou 3 jours, que du bouillon de poule.

Chez les Ait Ayach, dès que le jeune garçon est circoncis, sa mère ou une femme de ses parents le prend sur son dos ; elle tient à la main un roseau dans lequel est piqué un fuseau (tiz-dit) au bout duquel on place le prépuce, et danse pour faire s'écouler le sang de la blessure.

DE LA COUPE DES CHEVEUX

Pas plus que pour la circoncision il n'y a d'âge fixé.

La première coupe est faite au rasoir par le taleb de la jcmāa ou par un chérif qui reçoit un cadeau.

L'opération a lieu à l'intérieur du mausolée du Saint patron de la fraction s'il n'est pas trop éloigné du lieu de campement.

Pendant le temps qui s'écoule entre la première coupe et la circoncision, le jeune garçon conserve et la « gern » à droite et l'orf (tresse et crête).

Dès qu'il est circoncis la crête est rasée à son tour.

La petite fille porte la crête et les deux tresses de côté ; devenue plus grande, elle garde les tresses et le toupet ; puis elle laisse pousser sa chevelure dont il n'est plus rasé que le pourtour suivant une ligne passant au-dessus des oreilles.

Dans certaines tribus si le jeune garçon portant la « gern » à droite meurt, ses parents, dès qu'ils ont un autre garçon, lui laissent la « gern » à gauche. Si ce deuxième enfant meurt à sou

tour, le troisième garçon gardera 2 « gern » ou la tresse de milieu (taguttaît - ar.el guttaya).

Chez les Ait Ayach on coupe l'orf au jeune garçon à qui naît un frère, même s'il n'a pas encore été circoncis.

LE MARIAGE — b. iuel — ar. xuaj.

r) *De ramier* (ar. *khoda*).

La coutume veut que le jeune homme (b. Irrim, ar. axri) désireux de se marier, fasse connaître à son père son intention de prendre femme, par l'intermédiaire d'un ami qui porte le nom d'amazan', envoyé (ar. mersul).

S'il n'a pas de parents et qu'il soit maître de sa personne, il fait présenter sa demande par un ami qui s'appelle amsuter', le demandant (ar. talcb).

Si le père consent à l'union projetée, il dépêche au père ou, à défaut, aux parents de la jeune fille (lahbab) un amsuter ou plusieurs imsuteren qui reçoivent mission d'engager les pourparlers.

On dit : « Imsuteren ddan adsutcren a « les demandants sont allés faire une demande en mariage ».

Dans la famille de la jeune fille, un dit, en voyant arriver la députation :

« Teddad lemchiht — ar. jat el mechikha — la mechikha arrive — La mechikha, c'est la députation composée d'hommes âgés (chikh) à qui rien ne peut être refusé.

Le même mot est employé qu'il y ait un ou plusieurs envoyés.

Dès leur arrivée les imsuteren sont accueillis avec égard. On les reçoit sous la tente qu'on a eu soin de garnir de tapis. Tout de suite une collation leur est offerte.

Dès qu'elle est terminée, cette conversation s'engage :

D. — Naal.it Iblis. Tazalit khef nnebbi. — Maudissez fhliis. Que la prière soit dite sur le Prophète.

R. — Marhaba s ennebbi — Que le prophète soit le bienvenu, répondent les gens de la tente.

D. — Anebgî (anegbi) n' Errebbi — Hôte de Dieu.

R. — Marhaba s unebgî n" Errebbi — Bienvenue à l'hôte de Dieu.

1. IX- axen (envoyer),

a. De suter (demander).

Les envoyés disent leur mission. Le père se fait tirer l'oreille; il a trouvé un meilleur parti pour sa fille, mais les *imsuteren* lui jettent l'âr, ils déposent un selham à ses pieds ou prennent leur nuque à deux mains. Le père se laisse enfin fléchir : il leur présente, de ses deux mains, un pan de son selham dans le geste de recevoir en disant : « lia tachedat inu ' • voilà mon pan, c'est-à-dire, dites le montant du prix. Les *imsuteren* indiquent le chiffre des parents du jeune homme. Le père accepte enfin. Et tout de suite, si les *imsuteren* ont reçu pouvoir de le faire, on s'entend sur les conditions accessoires (*cherud*).

Il semble que les *imsuteren* soient désignés pour veiller à l'exécution de l'Orf, comme e maîtres des Coutumes a et en même temps comme témoins, car aucun contrat n'est dressé.

Les envoyés peuvent offrir un prix supérieur à celui fixé par le père, libre à celui-ci de refuser s'il le juge trop fort.

Une fois toutes les conditions débattues et acceptées : fixation du délai du paiement de l'*atig*³, date de l'*asr'rut*, la *fateha* est dite.

Elle scelle la demande en mariage (berb. *asuter* — ar. *el khotba*).

Les *imsuteren* retournent chez le père ; ils le mettent au courant de ce qui a été convenu ; le père peut refuser leur mission si les conditions acceptées par eux sont par trop exorbitantes, sans que la famille de la jeune fille ait à réclamer quoi que ce soit, et bien que la *fateha* ait été dite.

* *

Quand les parents du jeune homme veulent le marier, la mère de ce dernier, accompagnée de celles qui partagent sa teutc (*ist ukham*), va rendre visite à la mère de celle qu'elle a choisie pour son fils, à la future *taduggalt* (ar. *nesiba*), pour ta ter le terrain.

Elle lui dit son désir de s'allier à sa famille, mais elle ne parle pas d'*atig*. Au retour elle rend compte à son mari de sa mission officielle. La mission officielle est du ressort des *imsuteren*.

Le père peut alors annoncer à son fils son intention de le marier à la jeune fille qu'il a choisie comme bru. Si, retenu par

i. On encore Ha acheddurinu.

a. Prix de vente de U fiancée.

la honte, il ne veut pas lui parler de ce sujet, il lut dépêche un amazan.

Il arrive qu'une femme, rencontrant à la source une jeune fille quelle voudrait bien comme bru, lui passe aux bras ses bracelets ou à son doigt un anneau ou au cou son propre collier.

C'est presque une demande en mariage.

La jeune fille rentre chez elle. Ses parents lui demandent la provenance de ces bijoux. Ils peuvent se laisser fléchir ; en ce cas les bijoux sont rendus à leur propriétaire.

Le jour où a lieu leur démarche les *imsultrt* peuvent emmener avec eux une debilu (tainar'rust) s'ils pensent que le père de la jeune fille sera lent à se décider. Le sacrifice de la bête le rendra plus abordable.

La viande de la victime est consommée par la famille de la jeune fille et les iinoqrauen du douar (tigimmi).

Si le père de la jeune fille ne veut rien entendre il est tenu de rembourser le prix de la bête égorgée. Il arrive quelquefois que, à l'annonce de la venue de la députation, il se porte au-devant d'elle et la prie de ne pas sacrifier la bête. Aussi, souvent, les *imsuteren* craignant l'échec de leur mission, égorgent la bête à une certaine distance du douar et la traînent jusqu'à la tente de celui qu'ils vont voir.

La bête refusée n'es: jamais remportée, elle est donnée aux pauvres du douar. Il est certaines tribus dont les membres ne mangent pas la chair d'une bête qui leur a été égorgée par « âr », ils craignent que quelque malheur ne leur arrive — l'âr iûar'dig-sen — l'âr sortirait sur eux.

Pour mettre une note religieuse à la demande en mariage, voici ce qui se pratique dans diverses tribus :

Aux termes de la Sonna, les futurs époux doivent avoir chacun un mandataire. Aussi, les conditions débattues, les assistants réclament la Sounna. Les mandataires sont aussitôt désignés ; ce sont presque toujours de beaux parleurs.

La langue employée est l'arabj. *Ix* mandataire du futur parle le premier.

^ D. — A ! Sidi Foulan — O ! Monsieur X.

I R. — Naam — Plait-il !

t D. — Deif Allah — Hôte de Dieu 1

''' I R. - Marhabadeif Allah -Bienvenu à l'hôte de Dieu!

D. —• X. fils de Z. demande la main de Z. fille de Y.

R. — Je la loi donne, mais il devra accepter mes conditions.

D. — Accepté.

R. — Porte 100 brebis et 100 agneaux,
100 chèvres et 1.000 chevreaux,
100 chamelles et 1.000 chamelons,
100 vaches et 1.000 veaux,
100 juments et 1.000 poulains, etc...,

et la liste s'allonge des conditions imposées.

Et le mandataire du futur de répondre : C'est entendu, j'accepte; mais il faut que, de ton côté, tu ne rejettes pas mes conditions.

R. — Quelles sont-elles ?

D. — Il faut l'engager **4** ne me donner que des garçons et pas de filles.

R. — J'accepte,
puis la fateha est dite.

II. — *De Tasrurt* « (ar. zerarit).

Dès le jour de la demande en mariage, la date de l'asr'urt a été fixée.

C'est le jour où *les cris de joie* apprendront à tous que les fiançailles des futurs époux ont été définitivement conclues.

C'est la condition capitale pour que le mariage soit valable et si aucun acte n'est passé, du moins les fiançailles seront portées sur les annales de la renommée.

Dès ce jour, la fiancée appartient à celui qui l'a achetée et nous avons vu que dans les tribus où les femmes héritent, si le fiancé meurt avant la consommation du mariage, la jeune fille concourt à son héritage.

En cas de fuite, le futur a recours contre les parents de la jeune fille.

Les frais du repas de fiançailles* incombent au fiancé. Lors de la demande en mariage tout ce qu'il doit fournir a été débattu : moutons, beurre, semoule, bougies, sucre, henné destiné à la fiancée, i paire de rihia et i mansouria.

L'asr'urt a lieu dans la demeure du père de la fiancée. Toutes les femmes parentes du fiancé s'y rendent pour aider à y préparer le repas.

Elles portent à la jeune fille un petit cadeau : henné, savon ou mansouria, non prévu dans la liste des conditions.

i. Ou encore « tar'rut » du rerbe • sr'ort » poover des cris de joie.

Dans l'après-midi, le père du fiancé, accompagné de quelques notables, se rend en visite *cher*, le beau-père de son fils.

De son côté, la jeune fille reçoit celle des femmes et jeunes filles de son douar. Elle a eu soin de se passer du henné aux mains, au* pieds, a la tête, et d'employer celui qui lui a été porté par ses futures alliées.

L'heure du repas arrivée, tout le monde se place. Le fiancé reste absent. A la fin du repas, la portion de l'atig stipulée payable ce jour est remise au père de la jeune fille, et l'on fixe la date de la • tamor*ra ».

Puis la fateba est dite.

Rebbi adikemel s'elkheTr — que Dieu mène tout i bonne fin. Un coup de feu est tiré, quelquefois *trots*, les femmes font entendre leurs trois cris de joie (tir'uratin).

Dés lors la fiançailles sont scellés.

Ceux qui, de loin, ont entendu le ou les coups de feu et les cris disent :

« Haï asr*urt neflanta. »

C'est l'asr'urt de X . . . c'est-à-dire X. est dès maintenant la femme de celui l'a achetée. Nous avons vu en effet que tant que cette formalité n'est pas accomplie rien n'est arrêté ; le père peut disposer de sa fille jusqu'au dernier moment.

C'est donc, aux yeux de tous, la preuve réelle du mariage et en cas de contestation l'anxcrfu en fera état.

Le futur devra désormais se mettre en quête du complément de l'atig et prendra livraison de sa femme le jour fixé pour le dernier paiement.

En attendant ce jour et pendant la période qui s'écoule entre l'asr'urt et la tamorYa (fiançailles et mariage), les fiancés peuvent se voir en cachette et même consommer l'acte du mariage ; la fiancée n'est-elle pas déjà un peu la femme de son futur -qui l'a payée en partie ? Ses moindres gestes sont surveillés par le futur, car dès le jour de l'asr'urt il lui est formellement interdit de se rendre au marché, chose qu'elle faisait librement avant que soit célébrée cette cérémonie.

A l'occasion des fêtes ou moussem, le fiancé envoie à sa future, par sa mère ou ses soeurs, un petit souvenir, consistant, la plupart du temps, en savon, henné ou mouchoir de tête.

« Ta r" rut khetamelli ». — « La tar'rut se fait sur du blanc », disent les Braber, c'est-à-dire que le premier paiement doit être fait en argent, dont la couleur est de bon augure.

Le fiancé peut être invité par ses sœurs mariées ou par les femmes de ses amis, durant les 2 ou 3 jours qui suivent l'asr'urt.

Dès son arrivée à la tente de celle qui l'a invité, il dépose une pièce d'argent dans l'ustensile contenant le henné qui sera employé pour lui teindre les mains, puis il s'assoit à l'écart.

Un petit repas est servi, puis quand tout est terminé, la maîtresse de la tente lui passe du henné sur les mains et lui peigne sa tresse.

III. — *De la tamor'ra* '.

La veille du jour fixé pour la tamor'ra ou encore el far h, pluriel elfrauih (la joie)* (ar. eurs) noce, le père de la jeune fille offre l'aharir (ar. dechicha) faite de blé et de beurre ou d'huile. Tous les notables du douar y sont conviés. Le repas est suivi de chants et de danses.

On dit: « As a aharir ne fulanta » — n C'est aujourd'hui l'aharir d'une telle ».

La tamor'ra ne dure, d'ordinaire, qu'un jour ; mais un individu riche peut faire un « grand mariage », tamor'ra tamoqrant ou encore tamor'ra neteltyem (umor'ra de trois jours).

Dans ce cas, c'est lui qui supportera les frais occasionnés par ces trois jours de fête, l'aharir seul incombant aux parents de la fiancée.

C'est le premier jour de la tamor'ra qu'a lieu le « transport » du trousseau de la tente du fiancé à celle de sa future femme.

Le trousseau (berb. anfaq, ar. zehaj), qu'il ait été acheté par le fiancé ou par les parents de sa future femme, suivant les conventions intervenues, est en effet toujours déposé chez le fiancé jusqu'au jour où il est, en grande pompe, porté à la jeune fille.

Cette cérémonie s'accomplit très peu de temps avant l'ar'ram.

Si les fiancés font partie d'un même douar, ou si leurs douars sont très rapprochés l'un de l'autre, les parents de la jeune fille, accompagnés de leurs voisins, se rendent au douar du fiancé pour chercher le trousseau.

1. Conf. radical arabe qarr — Qomt d atn — joie.

2. On dit souvent el farh ui Iqirh, pour dire « le iuriaxeetlai funéraires ».

Sinon les femmes de ce dernier douar le portent, en procession, jusqu'à la tente de la fiancée.

Dans l'un et l'autre cas, une femme, danseuse experte, porte sur sa tête, pendant tout le trajet, le paquet qui renferme le trousseau ; elle va, à pas de polka, au milieu des femmes de son douar, suivies des invités, qui chantent et dansent au son des tambours de basque (allun, pl. allunen ; ar. bendir, pl. benader).

Une autre femme porte, dans une corbeille faite de m assené (asefad, pl. isfadauen), posée dans un panier plat¹ recouvert d'un foulard, des dattes, des raisins secs ou des figues, et encore de l'antimoine et du suaq.

Non loin du douar, le cortège est reçu par les habitants, des coups de feu sont tirés et l'ahidous reprend de plus belle, cependant que les » porteuses » s'introduisent dans la tente de la fiancée et y déposent paquet et corbeille qui sont, tout aussitôt, ouverts et exposés aux yeux des visiteurs.

Dès que tout le monde a pu voir le trousseau et en supputer le prix, la jeune fiancée est habillée, et dès lors on n'a plus qu'à attendre le moment où commencera le tir'umi n cl-hanna (ar. tesbir*el hanna), la teinture du henné, appelé encore ar'ram net eslit (ar. r'erama d el irusa), les droits de la fiancée, ou encore lbanna neteslit (ar. el hanna d el àrusa), le henné de la fiancée¹.

La jeune fille, dans ses vêtements de mariée, est amenée à pas comptés devant la tente ; on la fait asseoir sur une natte ; son izar rabattu cache son visage aux assistants ; toutes les femmes l'entourent et chantent ses louanges.

Les autres personnes forment cercle, les hommes mêlés aux femmes.

Le père de la fiancée, son frère ou l'un de ses proches tient une corbeille en palmier, sans anses (tisuit ar. miduna ou tebbag), recouverte d'un foulard et placée aux pieds de la mariée.

À sa droite et à sa gauche se tiennent deux de ses parents.

Assise à ses pieds, une jeune fille de ses proches, demoiselle d'honneur, lui passe du henné sur la paume de la main droite.

Deux iberrahen (sing. aberrah, ar. berrah) tenant chacun un sabre font des passes au-dessus de la tête de la mariée et au-des-

i. Berb. irai, pl. isuan ; unidun, pl. faudra ; ar. miduna, pl. muaden.

a. L'Aman semble avoir été emprunté ni mariage arabe, car on ne le trouve pas chez le* tribut berbère qui n'ont aucun contact permanent avec le* tribus arabes.

sus de la corbeille Ils invitent les parents les plus proches de la mariée, d'abord à verser leur obole, mais seulement après que le marié, que l'on appelle durant la tamor'ra « Mouley Soltan », a envoyé sa part, par un de ses imesnaln ou un des notables du douar. Puis, le premier arrive, après avoir iendu les rangs ; il se tient bien droit devant la corbeille de façon à être vu de tous ; il donne quelques mouzounas à l'aberrah pour l'inviter à le bien annoncer.

L'aberrah frappe la tente de son sabre et excite les femmes à chanter et à pousser des cris.

L'homme, alors, dépose son offrande, de sa main, sans la remettre à l'aberrah qui crie, d'une voix forte : « Que Dieu soit avec X. ! », mais il ne dit pas le montant de la somme versée. IA-tour est établi et connu.

Ce sont d'abord les ahabab de la femme ; puis les parents du fiancé ; puis les gens du douar, enfin les invités des autres douars.

Il est des pingres qui filent à l'anglaise avant la cérémonie. L'aberrah qui les connaît n'omet pas de les appeler : « Où es-tu un tel ? On ne t'a pas vu ce soir ? »

Chaque fois qu'une famille ou qu'un douar a fini de verser, on compte la recette ; le tout est placé dans la corbeille ou remis à la mère de la jeune fille, fit c'est alors le tour d'un autre douar. Cette manière de faire n'est pas plus dégradante que notre système de souscription où, à côté du nom des souscripteurs, s'étale la somme qu'ils ont donnée.

Un homme de chaque douar peut remettre l'offrande pour tous ses frères. Il est d'usage de remettre, en plus, une petite somme dans l'assiette ou l'ustensile qui contient le henné et au fond duquel se trouve un bracelet d'argent. Ce sera le cadeau de l'amie de la mariée (demoiselle d'honneur).

L'arYam neteslit appartient en entier à la jeune fille qui en dispose comme elle l'entend. Pour une veuve ou une divorcée il n'y a pas d'ar'ram.

Pendant que l'arYaru neteslit se déroule, les deux UnsnaTn qu'a choisis le fiancé pour lui servir d'aides, de garçons d'honneur, appréhendent une jument à robe blanche, grise ou baie, mais jamais noire ; ils la sellent d'une carikt (ar. serj) et l'on se rend en procession chez la fiancée.

L'ar'ram est achevé ; les deux imsnaTn entrent sous la tente où se tient la fiancée. L'un d'eux la prend par la main, la fait lever,

la conduit jusqu'à la porte de la tente. A ce moment le plus jeune des frères de la fiancée ou, à défaut, un tout jeune enfant, de ses parents, étend à ses pieds le pan de son burnous ou son halk ; la fiancée le foule en même temps qu'elle y laisse tomber une pièce d'argent. C'est le « fuis netechdat ». « l'argent du pan du burnous », il revient au jeune enfant. La fiancée est mise en selle.

Le deuxième amcsnai tient les rênes de la monture et veille à ce qu'aucun assistant ne dérobe à la fiancée ses rihya ou toute autre partie de son vêtement. Tout objet enlevé n'est rendu qu'à l'arrivée chez le fiancé. IX* leur côté, les imsnain, la mère du fiancé et celle de la fiancée, prêtent toute leur attention à ce que rien ne leur soit pris.

Le cortège se met en route ; la jument est conduite par la mère ou la sœur du fiancé ou par un de ses proches parents ; de chaque côté se tiennent les imsnam, tenant en main, et le pied de la jeune fille et l'étrier ; la mère de la fiancée tient la queue de la jument. Si la jeune fille a un frère, pas encore marié, ce dernier monte en croupe et tient sa sœur dans ses bras. Ce rôle est tenu par un jeune garçon du douar, dans le cas contraire.

La mère de la jeune fille porte un mezoued contenant des fruits secs, du suaq, du kohel. Les fruits sont destinés au rachat des objets qui auraient pu être enlevés pendant la marche du cortège ; le suaq et le kohel seront remis le soir même ou le lendemain matin aux jeunes gens encore célibataires.

Dès que le cortège s'ébranle, les jeunes garçons du douar, armés de bâtons, s'élancent sur les enfants du douar adverse comme pour s'opposer au départ de la fiancée.

Au milieu des chants, on arrive au douar où désormais la jeune fille doit vivre. La première visite est pour la jamè.

On en fait le tour trois fois de suite, puis on se dirige vers la tente du fiancé.

la fiancée tient un drapeau blanc à la main, la hampe est faite d'un roseau, elle en frappe trois coups sur la tente, puis elle le lance aussitôt avec force de façon à le jeter sur l'autre face de la tente. Si elle réussit, on dit d'elle qu'elle est forte, dans le cas contraire qu'elle est indolente; elle compte les coups frappés, mais mentalement. Puis la tête de la jument est tournée vers la qabla, et la jeune fille debout sur les étriers incline le buste, par trois fois, les mains à la hauteur de la figure, la paume tournée vers l'Est, dans le geste de la prière.

Ceci fait, la jument est conduite près de la tente et désanglée; les imsnâïn soulèvent la selle avec son fardeau et la rentrent dans la tente'. La jeune fille quitte alors la selle et reçoit de la main droite des gens de la tente, du beurre frais; elle en frotte aussitôt les bois de la tente (berb. tirsal, ar. rekaiz).

Puis on lui verse un peu d'orge dans son voile de mariée; elle se rend alors près de la jument, lui présente l'orge, lui frotte le chanfrein de beurre et lorsque la bête a, par trois fois, pris de l'orge de ses lèvres elle jette le reste à terre, rentre et s'installe sur le tapis préparé.

La tamor'ra dure un ou trois jours; elle a lieu presque toujours un lundi.

Durant la nuit qui suit le premier jour, le mari prend possession de sa femme, une seule fois; le mariage étant consommé, elle est reconduite à ses amies par les imsnâïn qui peuvent aider leur a Mouley Soltan » à déflorer la vierge, dans le cas où cette dernière par trop jeune et crautive se débat sous les caresses de son maître.

Le lendemain matin a lieu l'exposition de la • mansouria » qui prouve à tous que la jeune fille était bien vierge.

Le jeune marié qui a rejoint ses amis, va retrouver sa femme le deuxième soir et ne l'approche, comme le premier soir, qu'une seule fois; comme la veille, ses imsnâïn ramènent la jeune femme auprès de ses amies.

D'après la coutume, et durant les sept jours qui suivent l'ar'-ram, le marié ne devrait rester que quelques instants auprès de sa femme, sage mesure édictée pour que ne soit pas trop meurtrie la jeune épousée; dans la pratique, et dès le deuxième ou le troisième jour, il tient compagnie à sa femme toute la nuit, et ce n'est que le lendemain, à l'aube, qu'il rejoint ses imsnafo.

Le septième jour (siba neteslit, le septième de la fiancée), après avoir remis sa ceinture, en présence de toutes les vierges du douar, la jeune femme se rend auprès de son beau-père* que, par convenance, elle n'a pas encore vu, et lui embrasse la tête.

Son mari, après elle, en fait autant et dès *lors* il peut sans honte rester dans la tente qui abrite son père.

Il est des jeunes mariés qui, retenus par la pudeur, ne se

**I. La femme udjdjalt, c-4-d. veuve oc divorcée, va 4 pied,
a. Berb. amor'ar, «r. cheikh.**

tendent chez leur père que vingt ou trente jours après leur mariage.

Pour remercier sa bru, le beau-père peut lui faire un cadeau qui varie avec l'état de sa fortune; c'est le « haqq usuden n ikhf » (el haqq de busa d erras), le droit du baiser de la tête.

La jeune mariée doit également une visite à son père; la date n'en est pas fixée; accompagnée de la mère ou de la sœur de son mari, elle va le trouver et lui baise le haut de la tête, après lui avoir remis un petit paquet contenant de la viande, ou des beignets.

En retour, son père lui donne ou envoie un cadeau, bête, beurre, etc., c'est l'asifed (el mesifta), la chose envoyée, l'ille appartient en propre à la femme qui peut la reprendre en cas de dissentiment survenu entre elle et son mari.

La mère de la jeune mariée quitte d'ordinaire sa fille le troisième jour, après lui avoir donné ses derniers conseils et s'être rendu compte de la manière dont se comporte son gendre vis-à-vis de sa femme.

Le premier acte qu'accomplit la jeune femme, le septième jour, après avoir remis sa ceinture, est d'aller puiser de l'eau au puits ou à la source.

Elle s'y rend accompagnée de toutes les vierges du douar; elle doit remplir sept outres, puis rentrer chez elle portant, sur son dos, une outre pleine, pour bien montrer à son mari, disent les imaxir'en, qu'elle est, dès ce jour, son esclave obéissante.

• *

Si les parents du fiancé ont donné une grande fête et s'il y a eu une grande affluence d'invités, il peut être donné l'ar'ram n isli (les droits du fiancé), qui se déroule dans les trois premiers jours, mais sans date fixée, suivant le même cérémonial que pour l'ar'ram neteslit. On y retrouve les mêmes acteurs, les mêmes gestes et de même que la recette est la propriété de la fiancée, de même l'ar'ram n isli est versé au fiancé.

Une sœur ou une parente de ce dernier, assise à ses pieds, lui passe du henné à la main droite, cependant qu'un de ses amis, debout derrière lui, tient dans sa main, pendant tout le temps que dure l'ar'ram, le bout du capuchon passé dans un bracelet.

Toilette des fiancés. — Le matin de la noce, le mari va faire ses ablutions à un puits ou à une source; il se fait raser la tête

et s'épîle ; il n'omet pas de recueillir avec soin ses cheveux, car plus que tout autre jour il doit craindre ses ennemis et leurs maléfica. Il les jette dans un silo, dans un puits ou les met en terre, puis il vêt ses habits de marié et les accessoires.

*

• *

La fiancée, assistée des jeunes filles du douar, se lave dans sa tente; la geaaa (berb. taxelaft) lui sert de tub; une pierre, de brosse. Au préalable elle s'est épilée. Le tub pris, on l'habille et ses amies lui mettent le henna, le suaq et le fard; elles lui dessinent encore l'ixriran qui consiste en deux lignes faites au safran, qui, partant du front, se rejoignent au menton et d'une troisième ligne qui, du front, se poursuit jusqu'au bout du nez. Tous les ingrédients employés sont mélangés à du sel pour chasser les génies.

Telia r'ifs tisent — la fiancée a sur elle du sel. Elle paraîtra plus belle aux yeux de celles qui pourront la contempler et les mauvais génies s'éloigneront d'elle.

Invitations. — Elles ne sont jamais nombreuses de la part des parents de la jeune fille qui donnent l'aharir. Ce repas s'appelle encore tagerurt. le peut kerkur', peut-être par métaphore et pour marquer que c'est de ce jour que va se former la nouvelle famille, petit kerkur au début, et qui deviendra grand par l'apport d'autres pierres, les enfants.

Celles des parents du jeune homme touchent beaucoup plus de monde et c'est, d'ordinaire, un cavalier qui reçoit la mission de transmettre les invitations; on le nomme amarad, l'inviteur \

Si le fiancé tient à avoir une grande affluence, il fait lui-même son invitation et voici comment il s'y prend :

Le matin de la tamor'ra, en tenue de fiancé, le capuchon de son burnous cachant ses traits, le sabre en bandoulière sur l'épaule gauche, à cheval et suivi de quelques amis également montés, il se rend au douar qu'il veut inviter.

Le petit peloton arrive à l'improviste au milieu du douar, lance ses chevaux au galop, décharge ses armes et repart aussitôt à toute allure. L'invitation est faite.

i. Tu de pierra.

a. Ar. uid, inviter.

C'est l'ârad n îsli, — l'invitation du fiancé.

Pratiques et croyances. — I. Pendant tout le temps que dure la noce, les allées et venues des invités sont surveillés ; mais c'est surtout le jour de la tamor'ra qu'elles le sont le plus. Si par hasard un taleb ou une vieille femme connus pour les pratiques de sorcellerie, veulent entrer dans la tente où se trouve la fiancée, on les chasse sans formes.

H. Pendant sept jours, le fiancé porte sur l'épaule gauche et par dessus son selbam un sabre à lame de fer.

10. Durant ce même temps, il garde ses savates, sans se déchausser, le quartier de derrière relevé (asili, ar. raetalaa).

IV. 14 jeune épousée, qui porte des rihiya rouges, en fait de même jusqu'au jour où elle remet sa ceinture, c'est-à-dire le septième.

V. L'un et l'autre piquent dans chacune de leurs chaussures quelques épingles ou aiguilles qui ne sont jamais enlevées.

Cette pratique n'est pas spéciale aux jeunes mariés ; les veufs ou divorcés en font de même. Les épingles sont plus prisées que les aiguilles parce qu'elles n'ont pas de chas qui rappelle *faïl* et on n'emploie ces dernières que si l'on n'a pas d'épingles.

VI. Dès que la jeune fille est tislit (ar. arusa), et cet eut dure sept jours, on dessine au safran sur la partie de l'izar, au sommet de la tête, une lune (berb. ayur, ar. chahar) au centre de laquelle on pique une boucle d'argent (berb. tisurnest, ar. hulala, bexima).

Ne serait-ce pas là une reproduction bien imparfaite du croissant et de l'étoile, image de Tanit ? ou simplement « l'œil » protecteur du mauvais œil ?

VII. La tar'rat ne se fait pas seule sur « du blanc ».

Au cours des fiançailles et du mariage on voit successivement apparaître « le métal blanc, qui est de bon augure ».

i) Le premier paiement effectué en argent, le jour de l'asr'urt.

a) La pièce d'argent déposée dans l'ustensile contenant le henné, par le fiancé invité après l'asr'urt.

3) Le bracelet d'argent déposé dans le plat de henné de la demoiselle d'honneur, lors de l'ar'ram.

4) L'argent du pan du burnous, que laisse choir la fiancée au moment de quitter sa tente,

5) La boude d'argent fixée au centre de la lune dessinée sur l'izar de la fiancée.

6) Et le bracelet couronnant le capuchon du fiancé, lors de l'arVam-n-isli.

VIII. Au moment où les jeunes femmes quittent leurs tentes pour se rendre à l'ahidous, une de leurs parentes, mère ou sœur, lance sur elles quelques grains de sel pour qu'elles soient remarquées et paraissent belles entre toutes et pour chasser les génies.

LA MORT (El mut)

LES rCXÉRAILLUS

Dès qu'une personne, homme, femme ou enfant, rend le dernier soupir, toutes les femmes habitant la tente ou la chambre poussent des cris de douleur et se lamentent, cependant qu'on attache, avec un brin de doum, les deux orteils du mort (axdey netfednin — rassemblement des orteils).

Tout le monde sait, dès lors, dans le douar qu'un malheur est arrivé.

On s'occupe, tout de suite, de trouver dans le douar le coupon de cotonnade qui servira à confectionner le suaire (lekfen, ar. kefen). Il en faut, ordinairement, une longueur variant de seize à vingt coudées (ir'il, pl. italien ; ar. dra, pl. dru).

S'il ne se tient pas de marché ce jour-là ou s'il n'y a pas de colporteur de passage, l'étoffe est cédée par une femme qui ne peut, en aucun cas, la refuser, on encore on blanchit un iz.tr ayant déjà servi.

Le corps du mort est passé au henné; pour un homme, le soin en est laissé à sa veuve ; la toilette est faite par la mère à son fils ; celle de la femme défunte l'est par une de ses parentes.

Le taleb pris à gages par le douar ou les toi bas de passage coupent et cousent le vêtement du mort qui doit se composer de sept parties (sebaa kefan, les sept suaires). L'aiguille dont se sert le taleb pour les coudre n'est jamais réclamée par le prêteur.

Ces « sebaa kefan » sont :

- i aqmich, la chemise ;
- 1 israoucl, le pantalon ;
- t tachachit, la chéchia ;
- 2 oujch lekfen, les deux parties du suaire ;
- a ibouksen, les savates.

Avant de commencer le lavage, le taleb dénoue le brin de

douai qui lie les orteils. Il le lait de ses doigts, en ayant bien soin de ne pas employer de couteau.

Le corps est lavé à l'eau chaude dans la tente même par le taleb du douar, s'il a été stipulé lors de son engagement qu'il se chargerait du lavage des morts moyennant un prix forfaitaire débattu.

Dans le cas contraire, ce sont les *toiha* présents dans le douar qui s'en acquittent ou encore un homme pieux de la *jcmaa*. Pour le lavage, le corps est placé sur un lit de *doum* (*igwlera*) ou de *beruag* (*iberuag*) si l'on est au printemps. Ce *doum* nu cet asphodèle est ramassé ensuite et jeté dans les champs, car il ne serait pas séant de l'employer pour cuire des aliments.

Le lavage du corps de la femme est fait par une de ses parentes ou une de ses amies ; mais le plus souvent ce soin est laissé à une laveuse de profession (*asird*) rémunérée.

Le corps n'est jamais épilé. On laisse à l'homme jeune encore et même marié, la « *gern* », tresse, qu'il portait (berb. *tajttort*, pl. *tijttoln*, ou *tamstourt*, pl. *timzourin*, ou *tikhichottt*, pl. *tikhi-chouin*). On la lui peigne et les cheveux sont laissés tels quels, sans être à nouveau tressés.

Si c'est un homme vieux on ne touche pas à sa tresse.

La femme et la jeune fille? ont également les tresses dénouées et la chevelure peignée.

Si le mort est un jeune homme, pas encore marié, on lui passe du « *souaq* » sur les lèvres et les dents, et du *kohel* (sulfure d'antimoine) aux yeux.

Homme, femme ou jeune Mlle, le mort est inhumé sans bijoux : anneaux d'oreilles ou de main, bracelets ou autres, tout est enlevé par les parents.

Le lavage achevé, on procède à la toilette du mort. On le vêt de la chemise, du pantalon, de la *chéchia* et des savates, puis on le place sur l'*oujch* le plus long et on rabat le deuxième *otijeh* ; les lèvres des deux parties du *suaire* sont rapprochées et maintenues par des points de couture espacés faits de *doum*.

Au sommet de la tête et aux pieds, un nœud de *doum* retient le *suaire* fermé.

L'enfant qui n'est pas arrivé à l'âge de puberté peut être simplement mis dans quelques coudées de *cotonnade*, sans vêtements.

Mais pour les adultes les vêtements (les *sebaa kefen*) sont indispensables.

On raconte qu'il y a quelques années, un indigène des Ait Ndir dont le père, décédé pendant son absence, n'avait pas été inhumé suivant les rites voulus (il avait appris qu'on avait omis de le chausser des *ibourekscn*) fit exhumer le cadavre cinq jours après l'enterrement; le corps fut à nouveau lavé, on lui jeta un nouveau suaire, sans oublier cette fois les savates, et on le remit en terre comme si rien n'avait été fait cinq jours avant.

La toilette terminée, le corps est déposé sur une couverture ou sur une natte.

Cependant on prépare la civière (berb. *isebder*, ar. *naach*) formée de quatre perches, deux longues et deux plus courtes, formant un cadre sur lequel on tend des cordes, et sur ces cordes on dispose un *hatik* ou un autre vêtement de laine.

Dès que la civière est achevée, les *tolba* récitent la prière des morts; s'il n'y a pas de *tolba*, la cérémonie est simplifiée; on ne récite rien. On enlève alors le corps et on le place sur la civière; tous les parents présents aident à porter le funèbre fardeau, car aucun d'eux ne veut biffer un autre cette dernière marque de respect à laquelle a droit le mort.

Tout le monde est là, le silence est poignant, le cortège est sur le point de s'ébranler; sur l'invitation des hommes, quatre femmes se précipitent sur les bras de la civière et par trois fois la soulèvent après l'avoir reposée à terre; à la troisième fois, quatre hommes prennent leur place et le cortège se met en marche.

Si le mort est un *ârrim* » (ar. *azri*), une femme, la plus experte, lance à ce moment trois longs cris.

La civière n'est pas soulevée comme il est dit, lorsque le mort est un enfant, garçon ou fille, n'ayant pas encore atteint l'âge de puberté; maison le fait également pour une femme.

Si les funérailles ont lieu pendant un décarapement rapide devant une attaque subite de l'ennemi par exemple, deux femmes seulement soulèvent la civière pendant que les autres sont occupées à plier bagages.

Il est des fractions où le mort est lavé avant la levée du corps; chez d'autres, et cela a lieu principalement lorsque le champ de repos est loin du douar ou du campement, le corps est lavé auprès de la tombe. On tend un *halk* pour cacher le cadavre aux assistants et les *tolba* s'occupent de la toilette.

Quelques Brtber prétendent que cette manière de faire est plus décente. En effet le mort peut avoir reçu une balle; s'il a été lavé au douar, il peut se faire qu'en route, la plaie s'ouvre et laisse couler du sang qui macule le suaire.

Le transport à bras d'homme n'est pas employé par toutes les tribus. Dans beaucoup de fractions le mort est transporté sur un mulet. Dans ce cas, on passe à l'animal porteur une « taalaft », petit panier de doum qui sert de musette-mangeoire, et l'on pend à son cou une ceinture de femme. La civière est alors attachée sur le mulet et n'est mise à terre qu'à l'arrivée auprès de fattombe.



D'ordinaire, tous les habitants d'un douar suivent le convoi, les hommes derrière le corps, les femmes suivent le groupe d'hommes, mais quelquefois mêlées à eux.

Les impotents et les malades seuls ne se rendent pas au cimetière.

Le protocole est presque partout le même ; un groupe marche en tête, la civière ensuite, puis tous les autres assistants.

Le groupe de tête chante :

La Iliah ill Allah: il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah; le deuxième groupe répond :

Mohammed rasoul Allah — Mohammed est le prophète de Dieu.

Il n'est pas malséant pour les personnes faisant partie du cortège de parler de leurs affaires, du mort ou de leurs maîtresses.

Dans le groupe des femmes, les unes se lamentent : ce sont les proches parentes; les autres causent à l'envie.

La femme du mort suit le convoi funèbre, la figure barbouillée de suie, l'ixar souillé de boue ou de bouse, ou encore portant sur les épaules un morceau de flij, marque de son deuil.

Toutes les femmes s'arrachent les joues de leurs ongles. Les enfants sont là, également, inconscients de l'acte qui se joue devant eux, heureux de voir les gestes des femmes et d'entendre leurs jérémiades.



Mais le cortège est arrivé au cimetière, la tombe est atteinte

ou près de l'être par les fossoyeurs (imr'axen, sing. amr'as), gens du douar a qui n'est due aucune rémunération.

la longueur du corps a été mesurée au moyen d'une corde (ifili) ou d'un roseau (ar'anim) par le talcb qui a également donné la largeur; un empan (chebcr) si le mort n'a pas d'embonpoint; un empan plus deux ou trois travers de doigt dans l'autre cas. La profondeur de la tombe est généralement d'une cou-dée (ir'il) plus un afud (hauteur du pied au genou).

La civière est déposée sur le tas de terre extraite de la tombe et les cordes qui maintenaient le corps, déliées. Le dernier coup de pioche donné, le corps est descendu, cependant que les tolba récitent les sourates *Ya Sin et Taburaka* '.

Le cadavre est couché sur le coté droit, sur un Ut de doum formé de 3, 5 ou 7 feuilles mariées 2 par 2, la dernière restant seule (berb. ul, ar. dalfa). Dans certaines fractions le lit ne se compose que de 7 brins pris à une feuille. La tête est appuyée sur une petite levée de terre laissée à dessein. On délie alors les deux nœuds qui maintiennent le suaire fermé à la tête et aux pieds, puis les assistants jettent, de la main droite, une pincée de terre dans la tombe.

Les fossoyeurs placent alors les « lalhud » (ar. lahad) pierres plates qui ferment le creux de la tombe où est déposé le cadavre et qui sont toujours en nombre impair 3, 5, 7, 9, 11, suivant leur largeur et la longueur de la tombe.

Dans les tribus installées dans des pays sablonneux et où l'on ne trouve pas de pierres, comme chez les Art flou Zemmour, on emploie l'écorce de liège ou encore les feuilles d'agave.

Les lalhud sont jointes au moyen d'un mortier (berb. alud, ar. ajiua), puis on comble la fosse en ayant soin d'enterrer les pierres qui devaient servir de lalhud et qui n'ont pas été employées ; si on les oubliait près de la tombe, un parent du mort ou un membre de la jcmaa pourrait tomber malade et mourir à son tour.

Les fossoyeurs font ensuite un entourage de pierres et placent les « chuhud » (sing. chahed, de l'arabe chahed).

Ces pierres, placées à la tête et au pied de la tombe, sont au nombre de deux si la tombe est celle d'un mile, homme ou enfant. La plus grosse est placée à la tête.

1. Y* Sin, j6» et l'Empire, 67» sounte. Dite Tabaraka parce qu'aile commence par ce mot.

La tombe de la femme est désignée par un piquet (berb. tagust, ar. outed) enfoncé en terre, à la tête, ou par une seule pierre placée à la tête ou encore par un sac en peau (berb. tahrit, ar. mexued)¹ rempli de paille et également placé à la tête de la tombe.

On ne fait généralement pas usage de cercueil (bit el ou'd, ar. tabout), mais quelques tribus, voisines des villes, Igerouan et ATt Sadden ont déjà mis en pratique cette innovation (abeda, de l'ar. beda).

La tombe terminée, les fossoyeurs, les porteurs et tous ceux qui ont tenu un rôle au cours des funérailles lavent leurs mains sur la tombe, ceux qui ont un des leurs reposant près du « nouvel habitant du cimetière » aspergent de l'eau du mort la tombe de leur parent.

La fâteha est alors récitée.

Ht dès cet instant tout le monde peut rentrer, mais en empruntant un autre chemin que celui suivi par le convoi funèbre.

Les bois de la civière sont remportés à la tente du défunt : les pioches qui ont servi à creuser la tombe sont démanchées, remontées à l'envers et sont gardées ainsi, trois jours durant.

On retourne tout d'abord à la tente funèbre ; toutes les femmes, sans exception, doivent s'y rendre ; elles y rapportent le mal qui a pu les effleurer et qui pourrait rester attaché à elles si elles ne le faisaient ; celles qui omettraient de se conformer à cet usage ramèneraient chez elles ou la maladie ou la mort.

Tous les habitants d'un douar, avons-nous dit, doivent suivre le convoi ; quiconque s'abstiendrait de le faire serait considéré comme ayant désiré la mort du défunt.

Si la famille du défunt est aisée, un repas est servi à tous les assistants ; dans le cas contraire, ce repas n'est offert qu'aux étrangers venus présenter leurs compliments de condoléances.

On rentre directement de la tente funèbre chez soi ; on ne s'arrête pas chez ses amis et ceux-ci, pour s'épargner un refus, ont bien soin de ne faire aucune invitation ce jour.

Une femme, sœur ou fille de gens habitant le douar du mort venue de loin et désirant visiter ses parents ne le fait qu'après avoir assisté à l'inhumation.

i. **Le mexucJ sert aux femmes de garde robe.**

L'enterrement a lieu, généralement, le matin.

L'après-midi on moule le grain destiné à apprêter *Vaslam n wkal* (l'avalement de la terre), car, dit-on, le soir de son inhumation le mort est affamé et il lui est plus doux de mordre dans un plat de kouskous que dans la terre.

Ce plat est servi dans la jamé ou dans la tente du mort ; si personne n'est présent, les femmes et les enfants du douar le mangent. •

Le corps de l'amaxir' décédé loin de sa tribu est presque toujours ramené chez lui.

Les Braber décédés à Fès et à Meknès, au cours d'un voyage, sont transportés dans leur tribu ; on impose quelquefois des randonnées considérables à leurs pauvres corps sans vie.

Les corps des Alt Yousi, tués à Taxa, au cours de la lutte contre Bou Hmara, furent tous ramenés dans leur tribu et inhumés.

Les gens du Sous sembleraient n'attacher que peu d'importance à cette coutume.

Des visites. — Dès le lendemain, les visites commencent ; chacun tient à venir présenter ses condoléances.

Si le mort était connu et fortuné, toutes les femmes du douar se rendent à sa tente pour y seconder sa veuve dans sa fatigante corvée de réception.

Les visiteuses commencent à arriver ; dès qu'elles sont en vue du douar, elles se lamentent ; la veuve et ses amies se lèvent alors et vont au-devant d'elles. L'une des arrivantes dit un compliment de circonstance ; visiteuses et femmes du douar avancent sur deux rangs qui marchent à la rencontre l'un de l'autre et qui, arrivés au contact, forment un cercle ; la veuve prend place au centre. Les lamentations terminées, les visiteuses, une à une, prennent la veuve par la tête et lui crient leurs compliments, puis tout le monde rentre au douar.

Si le nombre des visiteuses est grand tout le monde peut s'asseoir en attendant la fin de la représentation des condoléances.

Les hommes qui accompagnent les visiteuses ne s'arrêtent pas ; ils vont directement à la tente mortuaire.

Si, les femmes rentrées, on annonce de nouvelles visites, toutes les femmes, celles du douar accompagnées des visiteuses vont à leur rencontre et les reçoivent suivant le même cérémonial.

Le troisième jour, les habitants de la tente mortuaire font au cimetière une distribution de pain et de figues aux enfants du douar, garçons et filles, qui s'installent autour de la tombe pour les manger. C'est la sdaq (ar. seddaqa). Le pain est fait à l'huile ou au beurre et s'il en tombe quelques bribes sur la tombe on a bien garde de les ramasser. C'est la part du mort.

La veuve visite la tombe de son mari le premier vendredi qui suit l'inhumation ; elle y retourne quelquefois le deuxième vendredi, puis tout retombe dans l'oubli, surtout si elle contracte un second mariage.

Le culte des morts ne semble pas être vivace chez les Braber. *Le mort n'est plus bon à rien, pourquoi s'en occuper ?* et rares sont les parents qui se rendent au cimetière, lors des trois fêtes, pour faire visite aux leurs.

Tout cimetière est sous la protection d'un saint ; aucun enclos, aucun mur ne sépare le champ de repos du champ voisin.

Les bergers évitent d'y mener leurs troupeaux, non pas par considération pour les morts, mais bien parce qu'il est de croyance publique que les herbes poussées sur les tombes rendent malades les bestiaux ; et il arrive souvent qu'un propriétaire s'apercevant qu'une brebis tousse, maltraite son berger et l'accuse d'avoir laissé pénétrer son troupeau dans un cimetière.

Les Braber ne sont pas les seuls à se désintéresser de leurs morts ; nous citerons pour mémoire les champs de repos de Casablanca et de Rabat, celui de Fès, à Bab Scgma, toujours envahi par les troupeaux, et celui de Bab Fetouh, encore à Fès, qui, semblable à ceux de Stamboul, est grandement utile aux amants de la ville qui s'y donnent rendez-vous le vendredi.

On nous a rapporté que les Mesfioua ' sont à peu près les seuls à tenir la main à ce que leurs cimetières soient respectés ; d'après leur orf, toute bête trouvée près des tombes peut être abattue sans que le propriétaire ait à réclamer quoi que ce soit à l'auteur de sa mort.

Le soir de l'inhumation, la veuve demande à ses amies ou à ses parents de lui tenir compagnie ; si elle n'en a pas, elle demande asile à une tente du douar, car elle a peur de voir le mort lui faire visite, surtout si, au moment où il rendu le der-

nier soupir, il avait gardé les yeux ouverts ; c'était dire qu'il ne comptait pas encore mourir.

nu DEUU. (*berb. tilbet ; abcfan, ar. elberan*)

Le mort est pleuré par tous ses parents. Ses femmes et ses filles se barbouillent la figure et les vêtements de cendre ou de bouse de vache, et se couvrent la tête d'un morceau de flij (ahelas).

Souvent aussi la femme s'attache à la tête un morceau de suaire de son mari (elketan ou akinbuch).

Pendant toute la durée du deuil, qui n'est pas fixée par la coutume, la femme ne se lave pas, ne s'épile pas ; mais le deuil ayant pris fin, ses parents et amis lui portent du savon et du henné, pour sa toilette.

Le deuil d'un père ou d'un frère n'est pas de longue durée ; les amis l'écourtent en faisant accepter le plus tôt possible le savon.

Les fils du mort ne se rasent pas durant un, deux ou trois mois, jusqu'au jour où leurs amis les prient de quitter le deuil.

Les clients font de même et suivent les gestes de leurs maîtres.

La veuve se coupe d'ordinaire ses deux tresses et va les offrir au Siyed patron du cimetière. Souvent aussi, la maîtresse du mort le fait en cachette.

Dans le cas d'une vengeance, si la veuve apprend que le meurtrier de son mari a été tué à son tour, elle quitte le deuil en signe de contentement quel que soit le nombre de jours écoulés.

En général, le deuil prend fin sur les conseils des gens du douar ; et dès que le principal intéressé le quitte, tous ceux qui l'avaient pris en même temps que lui, suivent son exemple. Celui qui le devancerait serait considéré comme un ennemi de la famille.

PRATIQUES ET CROYANCES

I. — Lors du décès d'un individu qu'on n'aime pas, *on change le dîner* (ibeddel imensi), c'est-à-dire que le menu du dîner de ce jour est plus varié qu'à l'ordinaire et comporte des mets qui

ne sont pu présentés tous les jours; mais c'est là un geste Maniable et l'individu qui le fait a *m cœur de chrétien*.

Lorsqu'un meurtrier périt à son tour, les parents de sa victime donnent un festin auquel est conviée toute la jema; c'est encore le *changement de dîner*. Le même festin a lieu si le meurtrier meurt de maladie, avant que la vengeance n'ait été exercée contre lui,

IL Durant trois jours on ne doit pas moudre de grain dans la tente du mort; tous ceux qui ont le même merah (parc aux bestiaux au centre du douar) doivent également s'abstenir d'employer leurs moulins. *IJC* blé et l'orge sont moulus dans une autre tente du douar qui prête son instrument.

m. Pendant trois jours également, la tente du mort ne prête pas de levain (berb. tantunt, ar. h'mira), ni de feu (berb. timsi, ar. làfiya).

IV. Le mort n'a pour tout vêtement que celui taillé dans son linceul. Mais il arrive quelquefois que la dépouille de l'homme riche et connu soit exposée aux regards des visiteurs, couverte de ses beaux vêtements, de sa koumiya, de son selhatn de drap ou d'un beau tapis. Le tout est enlevé dès l'arrivée des tolba qui doivent présider à la toilette.

V. Les bêtes, attachées dans le merah, y sont laissées jusqu'après l'enterrement; quelquefois elles sont conduites aux champs dès que se fait le jour.

VI. On place d'ordinaire un soc de charrue sur le ventre du mort avant la mise en suaire. Les uns prétendent que c'est afin d'éloigner les démons; les autres, afin d'éviter le travail des gax'.

VII. On attache souvent au cou du mort le « soulan » (ar. soual), la demande. C'est une sorte d'amulette où le taleb a rédigé la réponse à faire par le mort lors de la visite que lui fera l'ange de la mort (axsraïn, ar. axrafil), l'ange Israël.

Vm. Le morceau de suaire coupé lorsque le mort est descendu dans la tombe peut servir à toutes sortes de maléfices, et les tolba le débitent par petits lambeaux à tout individu qui leur en fait la demande.

i. La première raison est la bonne. C'est la protection magique par le fer. Voir nupra, Il sabre à lame de fer du fiancé, les sabres des iberrahen «t lti tpingla piquets dans les chaussures.

IX. La femme qui est maltraitée par son mari ou qui est jalouse de sa co-épouse leur fait manger un kouskous préparé avec un peu d'eau qui a servi à la toilette du mort. L'un et l'autre ne peuvent échapper à ce maléfice.

X. D'un amasir* sans caractère, qui laisse sa femme agir à sa guise, on dit : « Il a mangé de la langue de mort s (itcha ils umettin).

Et l'on prétend que la femme désireuse de se libérer de la tutelle de son mari lui fait manger un morceau de langue de mort qu'elle s'est procuré en payant largement une sorcière ou un taleb peu consciencieux.

XI. La femme enceinte ou qui croit l'être à la mort de son mari le fait savoir à sa famille de cette manière :

Au moment où la civière a été laissée aux hommes, la veuve endeuillée se précipite à la tête du cortège, l'arrête et passe trois fois de suite sous la civière.

Quand il est nécessaire d'aller vite, à l'approche de l'ennemi par exemple, la femme passe sous la civière pendant que le cortège est en marche.

XII. A partir du septième jour qui suit la mise en terre, la famille du défunt peut offrir l'iraensi (ar. achat el qbar), le dîner du tombeau.

Il n'y a pas de date fixée et il peut être remis jusqu'après les moissons, époque à laquelle tout est d'un prix abordable.

Tout le douar est, d'ordinaire, invité à ce dîner qui bien souvent n'est donné que pour les hommes.

Si la famille du mort est par trop pauvre elle ne donne pas cet « imensi ».

Fés, Janvier 1916.

GSOXGXS TRÈMGA,
Officier interprète.